

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2020

Convocation le 19 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saint-Vincent-Rive-D'Olt afin de respecter la réglementation en vigueur de lutte contre le COVID19, sous la présidence de Monsieur Raoul DEBAR, Maire.

Étaient présents : Messieurs Guillaume BACCON, Jean-Bernard BENAC, Fabrice COUTIOL, Raoul DEBAR, Benoît LAFARGUE, Gérard VAN MARLE et Mesdames Chantal DELCROS, Ghislaine GALTAUD, Véronique LABRANDE, Florence TISSANDIE-VERGNE et Nelly VAN MARLE

Était excusé :

Secrétaire de séance : Florence TISSANDIE-VERGNE

DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE ET AUX ADJOINTS
APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

Pour la durée du mandat, Monsieur le Maire est chargé par le Conseil Municipal :

1°) d'**ARRÊTER** et de **MODIFIER** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) de **PROCÉDER** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

3°) de **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4°) de **DÉCIDER** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5°) de **PASSER** les contrats d'assurance ;

6°) de **CRÉER** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7°) de **PRONONCER** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8°) d'**ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9°) de **DÉCIDER** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10°) de **FIXER** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11°) de **FIXER**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12°) de **FIXER** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°) d'**EXERCER**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 21 - 3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (soit, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros)

14°) d'**INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, étant précisé que cette délégation :

- est valable pour l'ensemble des contentieux intéressant la commune,
- vaut tant pour les actions en défense qu'en requête,
- concerne également la voie d'appel ;

15°) de **REGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (soit 10 000€ par sinistre) ;

16°) de **DONNER**, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17°) de **SIGNER** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseau ;

18°) d'**EXECUTER**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 ;

19°) d'**EXECUTER** au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

20°) de **PERMETTRE** la signature des baux de location.

Enfin, il est proposé au Conseil Municipal de décider qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Raoul DEBAR, Maire, les délégations consenties dans le cadre de la présente délibération, pourront être exercées par Monsieur Jean-Bernard BENAC – 1er adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire et de Monsieur Jean-Bernard BENAC – 1er adjoint, ces délégations pourront être exercées par Madame Nelly VAN MARLE – 2ème adjointe

Enfin, en cas d'absence ou d'empêchement simultanément de Monsieur le Maire, de Monsieur Jean-Bernard BENAC – 1er adjoint, et de Madame Nelly VAN MARLE – 2ème adjoint, ces délégations pourront être exercées par Madame Florence TISSANDIE-VERGNE – 3ème adjoint.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE** les propositions ci-dessus par :

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

A SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT
Le 26 mai 2020
Le Maire, Raoul Debar

Fait et délibéré en séance publique, les jour,
mois et an que dessus
Cet acte a été publié le 29/05/2020
Le Maire, Raoul Debar



